
Institut de Préparation à l'Administration Générale

I | P | A | G

de Paris

**Procès-verbal de la réunion du Conseil de l'IPAG de Paris
en date du 4 décembre 2017**

Le Conseil de l'IPAG de Paris, régulièrement convoqué par le Directeur de l'Institut, s'est réuni, en formation plénière, le 4 décembre 2017, à 14h, en salle Odent.

Membres avec voix délibérative :

Présents :

- M. le Professeur Olivier GOHIN (collège des professeurs)
- M. Xavier BADIN (collège des autres enseignants-chercheurs)
- MM. Jacques BERTRON, Antoine GUILMOTO et Julien WOLIKOW (collège des autres intervenants non universitaires)
- Mmes Stéphanie CORON REICHSTADT et Alexandra EL FOUNTI (collège des personnels BIATSS)
- M. Emmanuel DAGOU (collège des étudiants)
- MM. Paul-Emmanuel GRIMONPREZ, Pierre MONZANI, Olivier PASSELECQ et Christophe ROBERT (collège des personnalités extérieures). M. Nicolas LE SAUX, membre de ce collège, rejoint la séance au point 10.

Représentés :

- M. le Professeur Aimé SCANNAVINO a donné procuration à M. le Professeur Olivier GOHIN
- Mme Maryvonne BONNARD a donné procuration à M. Xavier BADIN
- M. Pierre GICQUELET a donné procuration à M. Julien WOLIKOW
- M. François CHAMBON a donné procuration à M. Paul-Emmanuel GRIMONPREZ

Absent et excusé

- M. le Professeur Guillaume LEYTE, président de l'Université de Paris II

Membres présents avec voix consultative :

- Mme Anne JAMME, agent comptable de l'Université de Paris II
- M. Éric GEORGIN, directeur des études de l'IPAG de Paris

Assistent au Conseil sans en être membres :

- M. Alain CORDIER, chef du service financier de l'Université de Paris II
- M. Philippe VITELA, adjoint de l'agent comptable de l'Université de Paris II
- M. Fabien ANGER, chargé de mission auprès du directeur de l'IPAG de Paris

I. Présidence de M. Paul-Emmanuel GRIMONPREZ, inspecteur de l'administration, directeur de l'IRA de Metz

M. Paul-Emmanuel GRIMONPREZ, directeur de l'IRA de Metz, préside statutairement le Conseil à l'ouverture de la séance.

1) Information sur la composition du Conseil à l'issue des élections partielles du 14 novembre 2017 (document joint à la convocation)

Le professeur GOHIN informe le Conseil de l'élection récente du membre du collège des intervenants extérieurs non universitaires qui faisait défaut, en la personne de M. Jacques BERTRON qui a fait partie du Conseil avant le renouvellement général de mars 2017 auquel il ne s'était pas porté candidat.

Il exprime son regret que les élections partielles de novembre 2017 n'aient pas été l'occasion de compléter les postes devenus vacants de titulaires ou de suppléants au sein du Conseil de sorte que le collège étudiant ne comporte, à ce jour, qu'un seul membre, M. Emmanuel DAGOU.

Il pourra être remédié à cet état de fait à l'occasion des élections partielles qui, comme chaque année, seront organisées, en novembre 2018, pour pouvoir les postes vacants dans ce collège et, le cas échéant, dans d'autres collèges dont les membres sont élus.

Ce sera d'autant plus important que son second et dernier mandat, comme directeur de l'IPAG de Paris, s'achève légalement le 31 août 2019 et qu'il doit envisager, à présent, sa succession, à l'occasion d'un Conseil qu'il convoquera, quinze jours au moins à l'avance, dans les conditions prévues par les statuts.

M. GRIMONPREZ propose de modifier le règlement intérieur pour organiser ces élections car il trouve regrettable qu'il n'y ait pas de représentant étudiant. M. GOHIN répond que les élections à l'IPAG ne sont pas de la compétence de l'IPAG, mais de celle de l'Université et que la matière relève, dans sa normativité la plus basse, des statuts de l'IPAG approuvés par le Conseil d'administration de l'Université, et non du règlement intérieur qui, sans cette approbation, vient compléter les statuts, ni les modifier ni *a fortiori* les contredire.

M. GRIMONPREZ estime que cette procédure ne doit pas faire obstacle à une modification statutaire visant à assurer la présence d'élèves au sein du Conseil. Il estime en effet très important que l'Institut associe les élèves à son fonctionnement. Cette présence participe aux objectifs démocratiques de transparence et de consultation des usagers du service public aux décisions qui les concernent. Il favorise également la formation d'un esprit de responsabilité parmi les élèves, particulièrement bienvenu s'agissant d'étudiants qui se destinent à des carrières publiques.

Pierre MONZANI demande s'il serait judicieux de faire un « *topo civique* » aux étudiants. M. GOHIN répond que ce n'entre pas dans sa fonction, en tant que directeur de l'Institut, de procéder à l'éducation civique des étudiants, qui plus est en droit, et que ceux-ci ont été largement informés, en temps utile, de ces élections partielles. Former une ou plusieurs listes, dans les conditions de la réglementation applicable, est leur responsabilité collective. Il n'y a pas de liste du directeur ou formée par le directeur.

Il ajoute que les élus éventuels de novembre 2018 auront à se représenter aux suffrages des mêmes étudiants en mars 2019 puisqu'à cette date, les Conseils de toutes les composantes de l'Université – dont le Conseil de l'IPAG – seront renouvelés pour deux ans. Le problème vient largement de ce que les étudiants de l'IPAG ne restent à l'IPAG qu'une seule année universitaire, le temps de la préparation de leur concours, et que la rotation des représentants des étudiants est donc très forte.

2) Approbation du PV du Conseil du 15 mai 2017 (document joint à la convocation)

Le président de séance demande s'il y a des remarques à faire sur le procès-verbal de la séance du 15 mai 2017 dont tous les membres présents ou représentés ont eu communication. Aucune remarque n'est présentée.

Il passe au vote du procès-verbal et demande s'il y a des votes contre, puis des abstentions.

Le PV est adopté à l'unanimité des présents ou représentés.

3) Élection du président du Conseil

Le professeur Olivier GOHIN rappelle que, le Conseil ayant été mis en mesure d'être au complet, même s'il ne l'est pas, en réalité, du fait d'une absence de toute liste étudiante lors des élections partielles de novembre 2017, les statuts prévoient l'élection pour trois ans, et donc jusqu'au 4 décembre 2020, du président du Conseil, parmi les membres du collège des personnalités extérieures.

Il souligne que les statuts prévoient que les candidatures doivent être présentées avant la séance et que le préfet Pierre MONZANI, directeur général de l'Assemblée des départements de France (ADF), est seul à avoir fait acte de candidature.

Le préfet Pierre MONZANI prend la parole pour se présenter et dire qu'il connaît l'IPAG de Paris grâce à M. GOHIN. Il sait que les étudiants de cet Institut sont agréables et travailleurs. Une fois élu, il veut s'investir ardemment dans sa nouvelle tâche.

M. GRIMONPREZ précise que le vote se fera à bulletins secrets, comme il est statutairement prévu et, après dépouillement, il annonce l'unanimité des suffrages exprimés pour le préfet Pierre MONZANI, qui s'est abstenu de prendre part au vote.

Il le proclame élu et lui cède la présidence.

II. Présidence de M. le Préfet Pierre MONZANI, directeur général de l'ADF

Le préfet MONZANI remercie le Conseil pour son élection. Il exprime une pensée particulière pour le personnel de l'Institut et pour les étudiants qui lui rappellent le temps où il était étudiant à l'ENA et élu étudiant au sein du Conseil de l'École.

4) Élection du vice-président du Conseil

Le professeur Olivier GOHIN rappelle que, le Conseil ayant été mis en mesure d'être au complet, les statuts prévoient l'élection du vice-président du Conseil parmi les membres du collège des intervenants extérieurs non universitaires, ce qui exclut les enseignants à l'IPAG de Paris, en poste à Paris II, qui sont représentés, quant à eux, au sein des deux premiers collèges. Le mandat du vice-président prendra fin avec le mandat des membres de son collège, soit le 14 mars 2021.

Il souligne que les statuts prévoient que les candidatures doivent être présentées avant la séance et que M. Antoine GUILMOTO est seul à avoir fait acte de candidature.

M. GUILMOTO présente son parcours et insiste sur la nécessité pour les intervenants de rester au plus proche des exigences des concours préparés par les étudiants à l'Institut.

Pierre MONZANI fait procéder au vote à bulletins secrets. M. GUILMOTO est élu à l'unanimité des suffrages exprimés, moins un vote décompté nul pour erreur d'orthographe.

5) Information sur la nomination du chargé de mission auprès du directeur de l'Institut, à compter du 1^{er} septembre 2017

M. GOHIN rappelle que c'est son prédécesseur, le professeur Jean-Michel LEMOYNE de FORGES qui a eu l'excellent idée de créer ce poste, fort utile dans l'exercice des fonctions de directeur de l'Institut. C'est toujours un étudiant qui est diplômé d'un Master 2.

Il informe le Conseil qu'il s'agit, depuis le 1^{er} septembre 2017, de M. Fabien ANGER, diplômé du M2 *Sécurité et défense* de Paris II, présent en séance, qui est en poste jusqu'au 31 juillet 2018.

6) Adoption du projet de budget primitif de l'Institut pour l'année civile 2018 (document distribué en séance)

Le Président MONZANI rappelle que le document dont l'élaboration requiert des arbitrages postérieurs à la convocation du Conseil jusqu'en fin de semaine précédente, est remis, comme chaque année, sur place.

M. CORDIER, directeur des services financiers de l'Université, invité par le directeur de l'Institut à prendre part au Conseil, prend la parole et précise que le budget de l'IPAG est une composante du budget global de l'Université.

Il présente les recettes qui sont de 232 000 euros, soit une légère augmentation des droits d'inscription car 10 000 euros supplémentaires sont prévus à ce titre. Pour les autres recettes, leur reconduction est retenue : 30 000 euros de subventions pour le fonctionnement, 45 000 euros au titre des heures complémentaires et 7 000 euros pour le reliquat de subvention (DGAFP).

Les dépenses sont égales à ces recettes, soit une augmentation de 10 000 euros cette année : pour 2018, une enveloppe a été créée pour la communication de l'Institut, à hauteur de 5 000 euros et une autre de 4 000 euros est provisionnée pour renouveler le matériel informatique.

M. MONZANI demande combien d'étudiants sont inscrits. M. GOHIN lui répond en donnant le chiffre de 251.

Le président lui demande alors s'il existe d'autres pistes de financement. M. GOHIN précise, en réponse, qu'il n'a pas retenu la création par l'IPAG de Paris d'une classe préparatoire intégrée (CPI) qui permettrait une subvention plus importante de la DGAFP. Or, ce concept de CPI qui repose sur une discrimination positive sur critères sociaux, sinon sociologiques, lui semble contraire au principe d'égalité d'admissibilité aux emplois publics, basé seulement sur les distinctions de « *vertus et talents* », ce qui n'est pas méconnu par un système de bourses vraiment consistantes, distribuées au mérite et maintenues au résultat.

M. GRIMONPREZ n'est pas d'accord avec cette position car, selon lui, les CPI compensent les handicaps sociaux des classes défavorisées. Elles permettent l'égalité des chances et évitent la reproduction des classes sociales. Il souhaite que l'IPAG de Paris crée sa CPI.

M. GOHIN constate ce désaccord et observe que ce point n'est pas à l'ordre du jour. Il ajoute que les CPI affectent les conditions des oraux et faussent les résultats des concours. Par exemple, les candidats en CPI à Cannes-Écluses sont-ils à égalité avec les autres candidats admissibles au concours externe d'officier de police alors que le jury du concours sait que le candidat est ou non en CPI, formation qui a un coût et qui doit avoir un rendement alors même que ces candidats CPI sont fortement incités à passer aussi, hors CPI, le concours de gardien de la paix, avec de fortes chances de succès ?

M. GRIMONPREZ indique que les étudiants de la CPI de l'IRA de Metz réussissent pour plus de la moitié un concours administratif. Il propose des regroupements de moyens entre les IRA et l'IPAG pour permettre de faire des préparations communes. M. GOHIN indique son opposition à une telle proposition, pour des raisons de principe et de géographie.

Le Président MONZANI rappelle que ce sujet n'est pas à l'ordre du jour et que la qualité d'une préparation, c'est la qualité du groupe et la dynamique enclenchée. Or, il y a une différence fondamentale entre une CPI intégrée dans une école d'application de la fonction publique et une CPI d'un IPAG, composante d'une Université.

M. GRIMONPREZ se tient à la disposition de l'équipe de l'IPAG pour envisager les moyens de favoriser l'égalité des chances par la création d'une CPI.

M. MONZANI arrête la discussion en la reportant, sur ce point, à un prochain Conseil et, dans le cadre des nouvelles recettes que l'IPAG de Paris pourrait dégager, il aborde la question de l'apprentissage.

M. BADIN qui connaît bien ce dossier, dans le cadre de la formation universitaire des sportifs de haut niveau, à Paris II, propose de l'inclure dans le cursus de la LAP. M. MONZANI déclare réfléchir aussi à récolter de l'argent de la part des collectivités locales dans le cadre des protocoles d'apprentissage.

M. GOHIN rappelle que la LAP ne fait pas partie du périmètre de compétence de l'IPAG car il s'agit d'un diplôme national dans les enseignements sont pris en charge sur le budget de l'Université à hauteur de 500 heures annuelles. Si l'apprentissage devait être retenu – mais le dossier n'est pas en état – ce devrait être, selon lui, dans le cadre de la PGCA.

M. CORDIER émet l'idée de dégager une ligne budgétaire dévolue à l'apprentissage.

M. MONZANI insiste sur l'avantage qu'aurait cet apprentissage pour l'égalité des chances.

M. GRIMONPREZ souligne que la préparation au concours de l'ENA est un investissement lourd en termes de temps et de travail.

M. GOHIN pense qu'au vu du rythme relativement léger et peu dense de la PGCA sur l'année universitaire, cela est tout à fait possible pour autant que cette préparation aux concours de niveau A + (dont le concours externe de l'ENA) ne soit pas combinée, comme c'est possible, avec une préparation diplômante tel qu'un M2 recherche.

Xavier BADIN estime que la connaissance de l'administration, permise par un apprentissage au sein de l'administration, est un plus non négligeable pour présenter des concours administratifs qui, même externes, se sont fortement professionnalisés.

M. GRIMONPREZ considère que la licence est plus adaptée pour apprendre plutôt qu'une préparation. M. GOHIN considère, néanmoins, qu'un étudiant de licence n'a ni le temps ni le niveau d'une activité en administration de l'État ou d'une collectivité territoriale ou d'une

autre personne publique. C'est d'autant plus vrai de la LAP, seule formation diplômante et organisée à l'IPAG de Paris, que cette licence suppose un investissement intellectuellement lourd, car exigeant en temps de présence en cours et TD et de travail personnel, s'agissant d'un sas de transformation en droit et autres sciences sociales pour des étudiants de lettres et autres sciences humaines.

M. MONZANI considère que l'apprentissage à l'IPAG serait un bel atout pour l'Institut, et que cela se fera, comme il y a trente ans chez les ingénieurs.

M. GOHIN réagit aussi à l'idée d'un financement par l'administration territoriale, en arguant que tout IPAG a, selon les textes applicables, une vocation à préparer les seuls concours de la fonction publique d'État. Il a voulu qu'il en soit autrement et des concours de fonction publique territoriale sont également préparés à l'IPAG de Paris. Mais, ce n'est pas à titre principal.

M. WOLIKOW intervient pour noter de nombreux étudiants de l'IPAG passent aussi les concours de la fonction publique territoriale, avec succès. M. MONZANI abonde en ce sens.

M. WOLIKOW demande le contenu de l'enveloppe consacré à la communication.

M. GOHIN répond que celle-ci atteint 5 000 euros. Il y a un défaut de communication de Paris II concernant l'IPAG qui est en train d'être corrigé et la communication de l'Institut se renforce, avec notamment l'usage des réseaux sociaux. La ligne inscrite au budget de l'IPAG doit permettre de renforcer cette communication autonome de l'Institut qui, sans paradoxe, doit faire valoir davantage son insertion au sein d'une grande et solide Université parisienne.

M. MONZANI s'adresse au représentant des étudiants et lui demande quel est le vecteur d'information privilégié des étudiants.

M. DAGOU lui répond que ce sont les réseaux sociaux, et également les affichages dans les couloirs de l'Institut, mais que les étudiants ne connaissent pas vraiment tous les concours.

M. GOHIN qui rappelle que l'information sur les concours est largement disponible sur Internet, notamment depuis le CEDOCA, demande au directeur des études combien de concours ont été présentés par les étudiants, l'année passée.

M. GEORGIN lui répond que trente-cinq concours ont été présentés.

M. MONZANI soumet le budget au vote du Conseil. Il est adopté à l'unanimité des présents ou des représentés.

7) Approbation des tarifs des formations pour 2018-19 (document distribué en séance)

M. GOHIN débute en faisant remarquer que les droits stagnent à l'IPAG de Paris car ils sont indexés sur les droits nationaux qui ne sont toujours pas augmentés, la conjoncture électorale n'y étant sans doute pas favorable.

M. GUILMOTO fait remarquer que les concurrents privés sont redoutables, malgré des prix très élevés, aux alentours de 2 000 ou 3 000 euros, ce qui n'empêchent pas les étudiants de s'y précipiter. Il ajoute que la modicité des tarifs de l'IPAG de Paris ne doit pas être interprétée comme le signe d'une préparation au rabais alors que le niveau est, au contraire, très bon.

M. GOHIN acquiesce volontiers à ces propos en ajoutant que les étudiants qui refusent l'augmentation des tarifs du public, peuvent être ceux qui se tournent volontiers vers le privé, bien plus cher. Il ajoute que les droits de chaque préparation sont indexés en fonction du niveau d'études requis pour le concours. Il note que Sciences-Po Paris s'est positionné sur le secteur de toutes les formations de haut niveau qui attirent les étudiants et qu'il propose à ses intervenants, dénommées maîtres de conférences ou professeurs, une rémunération bien plus importante que celle que peut proposer l'IPAG de Paris.

M. MONZANI insiste sur le fait qu'une publicité offensive doit se mettre en place.

M. GOHIN précise que l'IPAG est un service public et qu'ainsi l'objectif n'est pas le profit.

M. GUILMOTO dit que l'IGPDE est un concurrent public qui démarché les ministères et affaiblit l'IPAG.

M. MONZANI veut que les DRH des ministères soient mis en partenariat avec l'IPAG.

M. GOHIN répond que le seul interlocuteur réel de la Conférence nationale des directeurs d'IPAG-CPAG qui a son siège à l'IPAG de Paris et dont il est vice-président, est la DGAFP. S'agissant de la DGESIP qui a, pourtant l'insertion professionnelle dans son périmètre, elle n'est d'aucun secours : elle ne sécurise pas la LAP car c'est, en dehors du sacro-saint schéma LMD, une licence « *suspendue* », sans les deux années de sciences sociales en amont. Et, la DGESIP ne sécurise pas les IPAG dont près d'une dizaine ont disparu, en tant que tels, absorbés artificiellement et illégalement dans des structures plus importantes, au sein d'Universités plus volumineuses.

Il se félicite de l'attachement de Paris II à son IPAG et du soutien discret, mais constant que l'administration centrale de l'Université lui apporte dans l'exercice de ses fonctions.

M. WOLIKOW ajoute que, s'il y a peu de candidats internes au sein des IPAG, c'est que beaucoup se voient opposer la continuité du service public. Il estime que le vrai prix pour un intervenant, c'est la réussite des étudiants qu'il a en charge.

M. MONZANI soumet au vote les tarifs des formations qui sont adoptés à l'unanimité.

8) Point sur les locaux affectés ou à affecter à l'IPAG de Paris

M. GOHIN débute en disant que l'Université occupe près de 5 000 m² en dehors de ses locaux traditionnels (Assas, Panthéon, Vaugirard) dont le centre Vaugirard II dans lequel l'IPAG de Paris est implanté.

Le problème du déménagement de l'IPAG de Paris reste posé même si le bail relatif à Vaugirard II a été reconduit. Des pistes existent pour une nouvelle implantation dans le Quartier latin. Aucune n'a abouti à ce jour et le transfert de l'Institut qui devrait s'opérer, le moment venu, entre les vacances de Printemps et celles d'été, n'est pas d'actualité.

M. MONZANI demande quelle était la durée du bail. Mme JAMME répond qu'il est de huit ans et qu'il s'est fini le 30 septembre 2017. Il est tacitement reconduit depuis cette date. Mme CORON précise que le centre Vaugirard II comprend environ 1 500 m². M. GOHIN ajoute qu'il est très satisfait de l'emplacement et de la fonctionnalité des locaux actuels, même s'il demande, en vain, une salle supplémentaire, celle qui est derrière l'accueil, fort peu utilisée.

M. GOHIN précise que c'est là un dossier de la compétence de la Présidence de Paris II qui veillera certainement à associer le directeur de l'IPAG au choix de la nouvelle implantation et aux conditions du transfert, le moment venu.

9) État, après le Conseil du 15.05.17, des contentieux développés contre l'Université par un ancien membre du Conseil de l'IPAG

M. GOHIN fait un point sur le contentieux dont cinq visaient uniquement des questions de communication de documents administratifs. La stratégie contentieuse gagnante de l'IPAG de Paris a toujours été, depuis le départ, d'attendre l'avis de la CADA et de le suivre à la lettre.

Le 25 janvier 2017, un jugement annulant une modification des statuts de l'IPAG est intervenu. Ce point a été régularisé devant le Conseil de l'Université en juillet de la même année.

10) Modification des statuts de l'IPAG de Paris

M. LE SAUX s'étant joint au Conseil, M. MONZANI appelle le point 10 de l'ordre du jour qui prévoit un complément **en rouge** à l'article 3, proposé par le directeur de l'Institut et mentionné dans la convocation de la présente réunion.

Statuts, article 3 proposé :

*« Les préparations générales aux concours d'accès à la fonction publique peuvent être diplômantes. Dès lors que l'Université Panthéon-Assas (PARIS II) est habilitée ou accréditée à délivrer le diplôme national de la licence en droit - mention administration publique **ou de Master 2 d'administration publique ou de dénomination équivalente ayant pour objet de préparer aux concours administratifs de catégorie A et de niveau A+, notamment les concours d'entrée à l'ENA**, leurs enseignements sont organisés par l'IPAG de Paris, dans le cadre d'un règlement et de calendriers des études et des examens adoptés par les conseils centraux, sur proposition du conseil de l'IPAG. »*

M. GOHIN justifie cette modification en expliquant que l'IPAG a déjà statutairement la charge de gérer un diplôme national qu'est la LAP (licence en, droit – administration publique) et qu'a été créée, à la rentrée universitaire 2017, sur sa proposition et après un vote unanime du Conseil, à bulletins secrets, le 15 mai dernier, la Préparation générale aux concours

d'administrateur (PGCA) qui est, d'abord, une Prép'ENA non diplômante, dans la compétence de l'Institut.

Il s'agit là d'une initiative qui vise à accompagner la montée en gamme de l'IPAG de Paris qui ne peut pas se satisfaire de l'absence de toute formation au concours de catégorie A et de niveau A+, ce qui est une attente formée de nos étudiants en M2 recherche ou titulaires d'un M2 qui quittent Paris II, parfois après la licence, pour rejoindre à cet effet, Paris I ou Sciences-Po ou encore Dauphine.

Le directeur ajoute que le dossier d'une éventuelle Prép'ENA diplômante avec Paris IV et Paris VI est au point mort, dans le cadre de la fusion en cours de ces deux Universités, à un moment où le cadre de l'association de Paris II avec une autre structure universitaire ou interuniversitaire n'est pas encore nettement ou définitivement déterminée, à sa connaissance.

Toutefois, il lui semble important de prendre date : c'est pourquoi l'IPAG a monté une préparation solide, pour des étudiants volontaires et de haut niveau, encore peu nombreux, compte tenu du calendrier de la première année de formation : 16 inscrits tout de même, entre début juillet et septembre 2017. Il entend que l'Institut ne soit pas court-circuité ou marginalisé au moment où une formation diplômante serait mise en place pour préparer aux concours de la haute fonction publique, pas l'ENA seulement, mais aussi les concours proches d'administrateur territorial ou de la Ville de Paris ou de directeur des hôpitaux ou encore, en alternance, d'administrateur de l'Assemblée nationale ou du Sénat. Ce peut être aussi des concours de l'Union européenne de même niveau supérieur.

M. MONZANI estime que c'est là une mesure conservatoire qui lui semble très pertinente.

M. BADIN propose d'enlever le chiffre « 2 » après « Master » car le Master est en deux ans. Si un Master Affaires publiques était créé, à Paris II et dans le cadre de l'IPAG de Paris, ce pourrait être un M1, puis un M2.

M. GOHIN soutient cet amendement qui est logique : un tel M1 pourrait être le sas de transformation nécessaire aux étudiants dont les études, même brillantes jusqu'à l'obtention de la licence, auraient conduit à une spécialisation trop rapide, à Paris II, en droit ou en science politique ou en économie ou en gestion ou, hors Paris II, en lettres et sciences humaines (candidats en provenance de Paris IV, par ex.) ou même en sciences (candidats en provenance de Paris VI, par ex.). On est, en effet, en face de concours, notamment le concours externe d'entrée à l'ENA, qui sont très généralistes et qui supposent une mise à niveau dans toutes les matières – elles sont nombreuses - du concours, sans être maîtrisées en amont : pour l'ENA, droit public, économie, finances publiques ainsi que questions contemporaines, sociales, internationales et européennes.

M. MONZANI met aux voix l'amendement qui supprime le chiffre « 2 ». Il est adopté à l'unanimité des présents ou représentés.

M. GRIMONPREZ, directeur de l'IRA de Metz, s'interroge sur la pertinence de la mention du « niveau A+ » qui n'existe pas en droit de la fonction publique. M. Julien WOLIKOW, soutenu

par M. Antoine GUILMOTO, propose de retenir « concours administratifs supérieurs de catégorie A », formulation plus conforme à la réalité administrative et explicitée par la référence expresse au concours de l'ENA, notamment.

M. Pierre MONZANI demande si les membres du Conseil sont d'accord sur cet amendement qui est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Il lit la nouvelle rédaction de l'article 3 des statuts qui tient compte des deux amendements apportés au texte initial et qui sera soumise au Conseil d'administration de l'Université :

Statuts, article 3 adopté

« Les préparations générales aux concours d'accès à la fonction publique peuvent être diplômantes. Dès lors que l'Université Panthéon-Assas (PARIS II) est habilitée ou accréditée à délivrer le diplôme national de la licence en droit - mention administration publique ou de Master d'administration publique ou de dénomination équivalente ayant pour objet de préparer aux concours administratifs supérieurs de catégorie A, notamment les concours d'entrée à l'ENA, leurs enseignements sont organisés par l'IPAG de Paris, dans le cadre d'un règlement et de calendriers des études et des examens adoptés par les conseils centraux, sur proposition du conseil de l'IPAG. »

Le Conseil, à la demande de son président, vote en faveur de ce texte, à l'unanimité des présents ou représentés.

M. Xavier BADIN prend la parole pour souligner, en tant que responsable de la licence professionnelle ouverte aux sportifs de haut niveau, le grand intérêt qu'il y aurait, pour l'IPAG de Paris, de faire fonctionner cette nouvelle formation diplômante en apprentissage, en tout cas en M2, compte tenu de la possibilité d'organiser les enseignements le soir et les galops d'essai le Samedi matin. Il en résulterait une professionnalisation des candidats qui est, à présent, très recherchée, en particulier dans les concours de la haute fonction publique.

M. GOHIN en est parfaitement d'accord dans la mesure où l'IPAG de Paris obtiendrait de l'Université la charge administrative de ce diplôme national, à l'issue de la prochaine vague d'accréditation et, en ce cas, il fera volontiers appel à l'expertise de son collègue à cet effet, abondant ainsi le budget de l'Université et donc, dans des conditions à définir régulièrement, en accord avec la Présidence et l'Agence comptable, celui de l'Institut.

11) Fixation du calendrier de la LAP 2018-19

M. GOHIN explique que l'année est comprimée de fin septembre à fin juin, selon un calendrier soumis aux Conseils centraux, qui est sans équivalent, à Paris II, pour une formation diplômante de 1^{er} cycle. M. MONZANI constate que c'est une formation utile, de qualité et peu onéreuse.

Le Conseil donne son accord à l'unanimité des présents ou représentés.

12) Fixation du calendrier des examens de la LAP pour 2018-19

M. GOHIN détaille le calendrier dont le premier semestre, terminé aux vacances de Noël 2018, permet d'organiser la première session du 1^{er} semestre à la rentrée de janvier 2019. Le second semestre qui débutera mi-janvier 2019 et finira avec les vacances de Printemps 2019, permet d'organiser les examens de la première session du 2nd semestre juste après ces vacances, puis les deux sessions de rattrapages en juin 2019.

Le Conseil donne son accord à l'unanimité des présents ou représentés.

13) Rapport de rentrée sur les résultats des concours 2016-17

La parole est donnée à M. GEORGIN qui indique qu'il y a de plus en plus de concours présentés, grâce aux conférences d'orientation professionnelle (COP). Les nouveaux admis sont des attachés du ministère de l'Intérieur, des administrateurs du Sénat et des secrétaires de la DGSE. Les résultats connaissent, de plus, une légère augmentation.

Le directeur des études poursuit en arguant qu'il est difficile de faire des statistiques sur les concours car les étudiants ne disent pas ceux qu'ils présentent.

M. GOHIN ajoute qu'il serait utile que les IRA communiquent aux IPAG la provenance de ses élèves. M. GRIMONPREZ répond que, même au sein de l'IRA de Metz, il est difficile d'avoir des statistiques, les élèves ne répondant pas de manière exhaustive et précises aux questionnaires qui leur sont adressés.

M. DAGOU intervient pour signifier que, lors des inscriptions aux concours des IRA, il existe une question sur la préparation effectuée en amont.

M. GEORGIN appelle l'attention du Conseil sur le fait que le taux de conversion d'admissibles en admis a nettement augmenté.

M. GOHIN précise que les étudiants admissibles passent un oral blanc de chacune des épreuves de leur concours, ce qui implique une lourde organisation en amont car trente-cinq concours sont présentés par les étudiants.

M. GRIMONPREZ s'est dit impressionné par le taux de conversion admissibilité/admission.

M. GEORGIN déplore cependant que, malgré les efforts de l'IPAG de Paris, les candidats ne se mettent à préparer les oraux qu'aux résultats d'admissibilité. Il souligne le fait qu'il y a un certain nombre d'étudiants de l'Institut admis aux concours qui sont lauréats.

M. GOHIN évoque la future modification du concours des IRA. il faudra s'y conformer en temps utile, en modifiant très rapidement le contenu de la préparation, malgré l'aspect négatif que représente la professionnalisation des concours.

Julien WOLIKOW souligne la nécessité pour les candidats d'apprendre les ficelles des oraux.

M. MONZANI félicite les équipes concernées pour ces bons résultats.

M. GUILMOTO dit qu'il est important que les intervenants soient alternativement membres des jurys de concours et intervenants afin d'être au plus proche des réalités que rencontrent les candidats. M. GOHIN rappelle que ne pas être intervenant dans la préparation d'un concours au jury duquel on figure, est une règle déontologique à laquelle il attache de l'importance et qu'il applique avec attention. Il va de soi qu'il se l'applique aussi.

14) Information sur le rapport annuel d'activité de l'IPAG, transmis aux ministres concernés et au président de l'Université (année universitaire 2016-17)

M. GEORGIN présente les principaux éléments de ce rapport annuel qui dit la vitalité des préparations et les nombreuses conférences qui ont lieu chaque semaine et qui sont très pertinentes pour les étudiants.

15) Rapport sur les inscrits à l'IPAG en 2017-18 (document distribué en séance)

M. GEORGIN explique que le nombre des inscrits à l'IPAG de Paris est stable, malgré la fermeture de la PCCP et la baisse des effectifs dans la PCOP, car la PCRE et la PGCA drainent de nouveaux étudiants.

16) Rapport sur la rentrée universitaire 2017

M. GEORGIN pointe l'absentéisme prononcé et remarqué des inscrits, ce qui est une tendance qui se généralise au fil des ans. L'autre fait marquant de la rentrée a été l'ouverture de la PGCA.

M. GOHIN précise que la formation a été mise en place après accord du Conseil en mai 2017. Il a été possible de recruter, comme intervenants, des jeunes énarques motivés qui sont proches des candidats qui nous ont rejoint, après sélection. Il précise que la formation enregistre un découvert financier important, d'environ 15 000 €. Il y a 16 inscrits dont 10 présents habituels qui passent beaucoup de concours.

L'objectif, conclu M. GOHIN, est de doubler les effectifs de cette préparation, l'an prochain.

M. MONZANI acquiesce, en soulignant l'importance de viser haut pour aller loin.

17) Point sur les préparations ouvertes à l'IPAG en 2017-18 et perspectives pour 2018-19

M. GOHIN fait remarquer que ce sujet a déjà été traité plus tôt dans les points précédents. Il ajoute que la préparation au concours externe de commissaire de police a été fermée car la même formation existe, de longue date, à l'IEJ de Paris 2.

Pour la rentrée prochaine est en réflexion une préparation à l'admission du concours d'officier de police, afin d'attirer d'autres candidats que nos propres candidats de la PCOP, ceux de l'IEJ par exemple. En effet, il y a un délai très long entre l'admissibilité et l'admission de ce concours qu'il faut combler par des oraux blancs en juin, puis en septembre.

M. GOHIN conclut en disant que les officiers de police qui interviennent sont très motivés à l'idée d'entraîner des candidats admissibles en septembre. Il fera le point, avant le prochain Conseil, sur cette nouvelle préparation à l'admissibilité au concours d'officier de police.

18) Point sur l'action extérieure de l'Institut

M. GOHIN note que les homologues étrangers connaissent bien cet Institut, *via* le site parisien de l'ENA.

M. GEORGIN confirme en parlant des délégations des Ecoles d'administration marocaine et tunisienne qui sont venues.

Des policiers chinois ont également été accueillis en délégation sur la cyber-criminalité ce qui a donné lieu à des échanges très enrichissants avec le général Marc WATIN-AUGOUARD, notamment.

M. GEORGIN ajoute que des rapprochements sont en cours avec le Japon et la Russie et qu'il a été chargé par le directeur de l'Institut de suivre ces dossiers.

M. GUILMOTO intervient et pense qu'il serait pertinent de collaborer avec la Direction de la coopération internationale du ministère de l'Intérieur. M. MONZANI en est d'accord.

M. GOHIN attire l'attention des membres du Conseil sur l'action extérieure de l'Université qui peut amener à des doublons. En effet, faute de concertation des actions équivalentes sont mises en place de part et d'autre au sein de la même Université. L'IPAG de Paris, pour ce qui le concerne, doit y être attentif, en tant que composante de Paris II.

19) Adhésion du CEDOCA à l'Association française de droit de la sécurité et de la défense

M. GOHIN précise que le CEDOCA est aussi le centre d'études de l'IPAG de Paris qui prépare à de concours de sécurité ou de défense au sein de la PGCE, de la PCOP, de la PCCA et de la PCOST. Il a donc tout intérêt à être en lien pour la recherche en ces matière où l'AFDSD est en pointe. Il propose l'adhésion du CEDOCA à l'AFDSD qu'il préside actuellement.

M. MONZANI fait procéder au vote, pour lequel Olivier GOHIN s'abstient, et le projet d'adhésion du CEDOCA à l'AFDSD est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

20) Point sur la communication de l'Institut

Ce point a déjà été traité pour partie précédemment. M. DAGOU propose que des anciens étudiants de l'IPAG viennent pour en faire la promotion.

M. GOHIN considère que c'est une bonne initiative et que l'Institut doit se projeter au centre Assas une fois par mois. Il faut également une politique de recrutement au sein même de Paris II et dans les meilleures CPGE. On est loin du compte, selon lui.

Julien WOLIKOW considère que faire appel aux anciens de l'IPAG serait une très bonne idée.

21) Questions diverses

M. GOHIN annonce que le prochain Conseil aura lieu en juin 2018. La date et l'heure retenus sont finalement le lundi 25 juin à 15 h.

L'ordre du jour étant épuisé, M. MONZANI met fin à la séance plénière.

Formation restreinte

Une brève présentation (information et consultation) au Conseil est effectuée sur les recrutements complémentaires opérés entre le 1^{er} mai 2017 et le 15 novembre 2017 (document distribué en séance)

M. GOHIN précise que c'est une information quand les intervenants enseignent moins de 24 heures et que c'est une consultation quand ils dépassent ce seuil horaire.

M. MONZANI note qu'il n'y a aucune observation présentée et qu'ainsi l'information et la consultation ont régulièrement été opérées. M. Pierre MONZANI clôt le Conseil.

A Paris, le 25 mai 2018

Paul-Emmanuel GRIMONPREZ

Pierre MONZANI